

RÈGLEMENT

TRAIL DE LA GALETTE

1. PRÉSENTATION DES STRUCTURES DU SERVICE

Trail de la Galette

Samedi 16 janvier 2027 - Départ 18H30

Départ Voie de Berge - 78200 Mantes-la-Jolie

12km.

2. ORGANISATEUR

Monsieur Adama GAYE, Maire de Mantes-la-Jolie

Mairie de Mantes-la-Jolie

31, rue Gambetta

78200 Mantes-la-Jolie

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés FFA (uniquement les licences : « compétition », « entreprise » et « running »), FFTRI et non-licenciés. Chaque coureur doit impérativement présenter, lors de son inscription, soit sa licence de l'année en cours, soit un certificat médical (ou une copie) datant de moins de 3 ans au 16/01/2027 sur lequel apparaît la mention « non-contre-indication » de la pratique de la course à pied en compétition ou de la course hors stade en compétition » soit une attestation PPS (parcours prévention santé) disponible sur le site : <https://pps.athle.fr/>.
- L'épreuve du 12 km est ouverte à partir de 16 ans (Cadets).
- Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.
- Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil hormis de type joëlette (**port du casque cycliste obligatoire**).
- L'utilisation des bâtons est autorisée.
- Le temps maximum alloué pour la course est de : 2 heures. Passé ce délai, les concurrents sont considérés comme hors course, ils peuvent continuer sous leur seule responsabilité et doivent alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.
- L'athlète doit porter visiblement, pendant l'intégralité de la compétition, un dossard fourni par l'organisation.
- Le chronométrage est assuré par puce électronique intégrée au dossard.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Tout individu disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement peut être disqualifié. Le dossard doit être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4. INSCRIPTION

- Les inscriptions se font via le site d'inscriptions en ligne « Protiming ».
- Des inscriptions sur place seront possibles, uniquement le jour de la course, jusqu'à 18h00 sous réserve que le dossier soit complet.
- Tout engagement est ferme et définitif et ne donne pas lieu à un remboursement en cas de non-participation. Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.
- Tarif : 15 euros.

5. MATÉRIEL OBLIGATOIRE

- Lampe frontale
- Réserve d'eau (ceinture porte-bidon ou camelback)
- Couverture de survie
- Téléphone portable (en cas d'urgence)

6. ASSURANCE/ RESPONSABILITÉ

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile prend en charge les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liées à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.
- En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance « individuel accident » couvrant leurs propres risques.

7. CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Classements

- Un classement Scratch H/F.

Récompenses

- 3 premiers Hommes au classement général,
- 3 premières Femmes au classement général,
- 1er handisport.

Publication des résultats

- Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur le site internet de la Fédération Française d'Athlétisme.
- Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime.

8. RAVITAILLEMENTS

Cette course est en semi-autosuffisance, il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.

Poste de ravitaillement : à l'arrivée.

9. ENVIRONNEMENT

Parce que nous aimons la nature, respectons-la.

Ne jeter ni papiers, emballage de barres, tubes. Quelques grammes en plus dans vos poches ne vous retarderont pas.

Gardons l'esprit Trail, toute personne ne respectant pas cette règle sera disqualifiée.

10. SÉCURITÉ ET SOINS

- Les différentes épreuves se déroulent en ville et sur chemins.
- Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.
- En cas d'abandon ou de problème physique, le coureur peut être récupéré sur le parcours. Il est alors pris en charge par un serre-fil de la course ou un bénévole en poste. Des patrouilleurs en VTT assurent la sécurité des coureurs et de la course. Si l'organisation ou l'équipe médicale stoppe la course pour le prendre en charge et que celui-ci n'obtempère pas, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

- De part de sa participation, le concurrent renonce à tout droit à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.
- En cas de force majeure, l'organisateur peut à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en sont prévenus par tous les moyens possibles. Ils doivent alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraîne de facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne peut prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

11. ANNULATION

- En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral, de requête de l'autorité administrative ou de tout autre motif indépendant de la volonté des organisateurs ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler les épreuves, ou d'y mettre fin à tout instant, sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.
- Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles et ils devront alors se conformer strictement aux directives des organisateurs.
- **En cas d'annulation de l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué et aucun dédommagement ne pourra être perçu.** Les organisateurs transféreront les inscrits de l'édition 2027 sur l'édition suivante. Si l'inscrit ne souhaite pas participer à l'édition suivante il devra en tenir informer les organisateurs par courriel à l'adresse suivante : ds@manteslajolie.fr mais ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité.